

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0321**

commune (s) : Bron

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) de Parilly - Etudes - Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0321**

commune (s) : Bron

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) de Parilly - Etudes - Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le quartier de Parilly à Bron fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain (ORU) contractualisée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui a pour objectifs de :

- relier et ancrer le quartier dans la ville,
- diversifier l'habitat et faire évoluer des typologies de logement par la construction de programmes mixtes (logements locatifs sociaux, locatifs privés, en accession sociale ou libre),
- maintenir et développer les équipements publics : affirmer une identité culturelle forte,
- conforter les commerces et services de proximité, favorisant une diversité fonctionnelle du quartier,
- donner un caractère urbain aux espaces publics, préserver la qualité des espaces verts et de loisirs.

Le programme de cette convention partenariale comprend notamment une opération de démolition/reconstruction de logements publics sociaux dans le secteur nord de Parilly, et la construction de logements diversifiés, en accession et locatifs libres. L'implantation d'équipements culturels structurants, le centre chorégraphique Pôle Pik et la nouvelle médiathèque, accompagnent la transformation du quartier.

Pour accompagner la mise en œuvre et les prochaines étapes d'évolution du quartier, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) s'est engagée à financer à hauteur de 30 % les études menées dans le cadre de la convention ANRU. Les conditions de versement de cette recette sont précisées dans le cadre de la convention ci-jointe.

La dépense subventionnable des études menées sur la durée de la convention s'élève à 271 320,12 € TTC répartis comme suit :

- 81 396,04 € soit 30 %, pour la CDC,
- 81 396,04 € soit 30 % pour l'ANRU,
- 108 828,04 € soit 40 % pour la Communauté urbaine de Lyon.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) une subvention de fonctionnement d'un montant de 81 396,04 € dans le cadre des études pour l'opération de renouvellement urbain à Bron-Parilly ;

b) - signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 81 396,04 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 74718 - fonction 824 - opération n° 0P17O0855.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.